

La Caisse des Ecoles

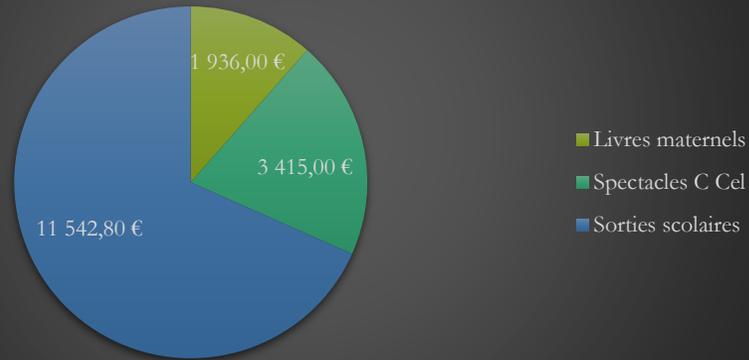
2020-2021

- **Membres**

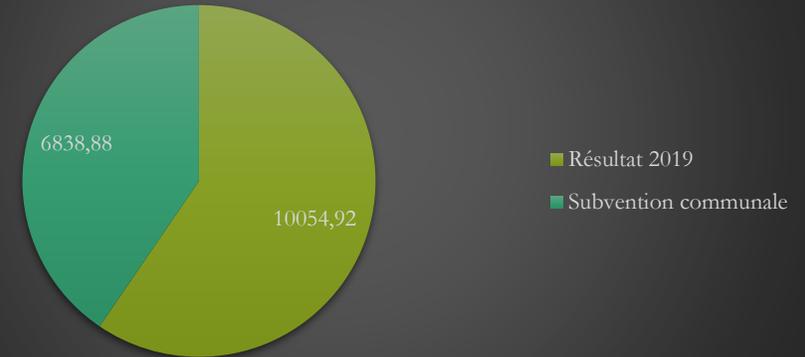
- M. le Maire, Président de la Caisse des Ecoles
- Mmes Awena KERLOC'H et Laurence BLOUIN DUFFEE, représentantes de la Ville
- Mme Pierrette DÉSILES, Représentante de l'Amicale Laïque
- Mme PETTBON Anne, Mme PICCINI Marion, Mme GUIET Sylvie et M. MOREAU Jean-Christophe, représentants de la FCPE
- M. LARCHEVEQUE Jérémy et Mme MANCEAU Sarah, représentants de DIV YEZH
- M. GARRAULT Serge, Directeur Ecole Elémentaire Publique
- Mme PRENVEILLE Mathilde, Directrice Ecole Maternelle Publique
- Mme LE MEUR, Inspectrice de l'Education Nationale
- Mme THESSIER : Représentante du Préfet

Budget prévisionnel 2020

Dépenses 2020 : 16 893,80 €
(source : BP 2020)



Recettes 2020 : 16 893,80 €
(source : BP 2020)



Modalités de calcul du budget prévisionnel :

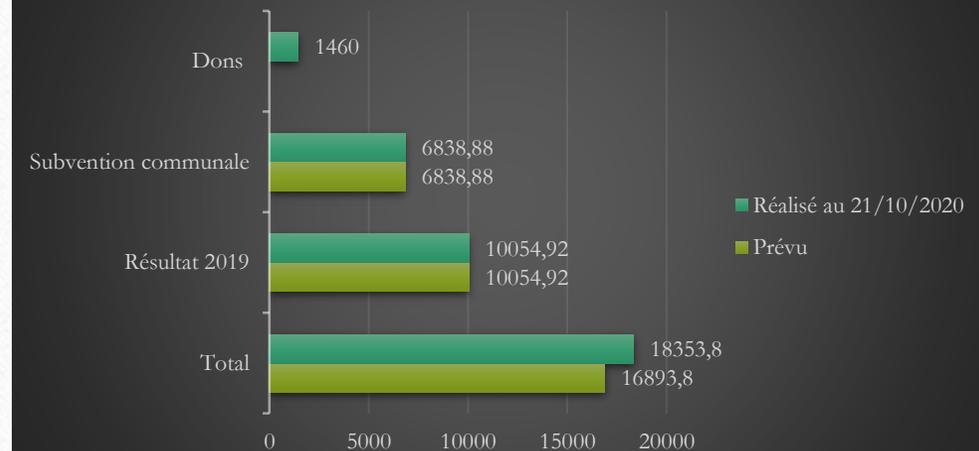
- École maternelle : 21,70 € par élève scolarisé au 1^{er} janvier de l'année en cours
- École élémentaire : 26,40 € par élève scolarisé au 1^{er} janvier de l'année en cours

Point au 21 octobre 2020

Dépenses prévisionnelles/dépenses réelles



Recettes prévisionnelles / recettes réelles



Principe de financement des sorties scolaires

La Caisse des Ecoles, qui a une vocation sociale, finance les sorties des **élèves liffréens** en fonction des quotients* familiaux des familles.

Elle offre un spectacle par an au centre culturel à chaque élève liffréen et ayant-droit (valeur 5,10 € par élève).

Des livres d'une valeur de 8 € sont offerts à chaque élève de maternelle (mention « offert par la ville » apposée sur chaque livre).

*le quotient pris en compte est égal à celui calculé par la CAF

La FCPE participe à hauteur identique pour **tous les élèves scolarisés**, liffréens ou ayant-droit. Le montant est revu chaque année par l'association. Il s'agit d'un pourcentage pouvant aller de 15 à 20% du montant total des sorties.

L'association Div Yezh participe de façon équivalente pour **tous les élèves scolarisés à Liffré**, en filière monolingue et bilingue (ex : 2019-2020 : 1 € par enfant).

L'Amicale Laïque finance habituellement le spectacle de Noël de **tous les élèves** des classes maternelles, ainsi qu'une sortie d'une valeur de 5 € par élève en classe élémentaire (ex : deux séances sur un total de trois du dispositif Ecole et Cinéma)

Autre subventionnement par la ville

La ville prend à sa charge le transport lors des sorties scolaires à hauteur de 10 € par enfant scolarisé à la rentrée scolaire, soit en 2020-2021 :

- 2 260 € pour l'école maternelle publique
- 4 680 € pour l'école élémentaire publique

Dans le cadre de l'apprentissage de la lecture, elle offre également des bons d'achat d'une valeur totale de 14 € aux élèves de CE1 domiciliés à Liffré.

Elle permet également aux établissements scolaires de visiter les expositions d'Automne et de Printemps en présence des artistes.

Elle offre à chaque enfant liffréen ou ayant-droit 6 tickets par an à l'occasion des vacances scolaires, donnant droit à un tarif préférentiel de 1,60 € la séance ; le solde (2,20 €) étant pris en charge par la ville,

MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT DES SORTIES

Les sorties scolaires ayant lieu sur le temps de classe sont **obligatoires, et donc gratuites** (BO du 22/09/1999), seules les sorties facultatives peuvent faire l'objet d'une demande de participation aux familles.

Sachant qu'il n'est plus possible de déduire la participation de la Caisse des Ecoles directement de la somme demandée aux familles car l'école doit demander la même somme à toutes les familles, les modalités de participation de la Caisse des Ecoles ont été ainsi modifiées depuis l'année scolaire 2019-2020 : dans le courrier adressé aux familles, il sera désormais indiqué la possibilité d'une prise en charge par la Caisse des Ecoles pour les familles ayant un quotient inférieur à 1 300. Les renseignements sont à prendre en mairie. Une attestation de prise en charge sera alors adressée aux familles qui la déduiront du montant de la participation demandée par l'école.

MODALITES DES VERSEMENTS AUPRES DES COOPERATIVES SCOLAIRES

Ecole maternelle : Deux versements de la Caisse des Ecoles à la coopérative scolaire seront effectués après la transmission par la directrice de l'école d'un état des attestations reçues (un en avril et le solde en juillet).

Ecole élémentaire : un premier versement de la Caisse des Ecoles à la coopérative scolaire sera effectué à partir de janvier après transmission d'un état des attestations reçues par le directeur. Un second versement sera effectué en juillet sur le même principe que pour le premier versement.